

NORME
INTERNATIONALE

ISO
16128-2

Première édition
2017-09

AMENDEMENT 1
2022-08

**Cosmétiques — Lignes directrices
relatives aux définitions techniques
et aux critères applicables aux
ingrédients et produits cosmétiques
naturels et biologiques —**

Partie 2:
**Critères relatifs aux ingrédients et aux
produits**

AMENDEMENT 1

*Cosmetics — Guidelines on technical definitions and criteria for
natural and organic cosmetic ingredients —*

Part 2: Criteria for ingredients and products

AMENDMENT 1



Numéro de référence
ISO 16128-2:2017/Amd.1:2022(F)

© ISO 2022

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 16128-2:2017/Amd 1:2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/34d23ac2-0e90-4fef-84bd-320820c7ec9c/iso-16128-2-2017-amd-1-2022)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/34d23ac2-0e90-4fef-84bd-320820c7ec9c/iso-16128-2-2017-amd-1-2022>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 217, *Cosmétiques*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Cosmétiques — Lignes directrices relatives aux définitions techniques et aux critères applicables aux ingrédients et produits cosmétiques naturels et biologiques —

Partie 2: Critères relatifs aux ingrédients et aux produits

AMENDEMENT 1

4.3.1, Formule (1)

Remplacer la Formule (1) par :

$$I_n = 1 - \frac{m_{\text{SDO}} + m_{\text{SDN}}}{m_{\text{T}}} \quad (1)$$

où

I_n est l'Indice Naturel ;

M_{SDN} est la masse de solvants dérivés de matériaux naturels non biologiques introduite ;

m_{SDO} est la masse de solvant dérivé d'un matériau biologique introduite ;

m_{T} est la masse totale introduite (ingrédients et solvants ingrédients).

4.4.1, Formule (2)

Remplacer la légende de la Formule (2) par la suivante :

où

I_o est l'Indice Biologique ;

m_{SN} est la masse de solvants naturels non biologiques introduite ;

m_{SDN} est la masse de solvants dérivés de matériaux naturels non biologiques introduite ;

m_{SDO} est la masse de solvant dérivé d'un matériau biologique introduite ;

m_{T} est la masse totale introduite (ingrédients et solvants ingrédients).

4.4.1, Formule (3)

Remplacer « k est le rapport du matériau sec/frais » par :

k est le rapport du matériau frais/sec

4.4.2, Formule (4)

Remplacer la légende la Formule (4) par la suivante :

où

I_{oo} est l'Indice d'Origine Biologique ;

m_{SN} est la masse de solvants naturels non biologiques introduite ;

m_{SDN} est la masse de solvants dérivés de matériaux naturels non biologiques introduite ;

m_T est la masse totale introduite (ingrédients et solvants ingrédients).

4.4.2, Formule (3)

Remplacer « k est le rapport du matériau sec/frais » par :

k est le rapport du matériau frais/sec

Annexe B, Exemple 2

Remplacer l'Exemple 2 par le suivant :

Extraire 67,5 kg de fleurs fraîches biologiques par 200 kg de vapeur afin d'obtenir 100 kg d'hydrolat

Calcul de l'Indice Biologique I_o : (Voir 4.4)

m_{SN} = masse du solvant naturel introduite

m_W = masse totale de l'eau introduite

$$m_{SN} = m_{H_2O} = 200$$

$$I_o = \text{Indice Biologique} = 1 - (m_{SN} + m_{SDN} + m_{SDO})/m_T = 1 - 200/(67,5 + 200) = 0,25$$

Annexe B, Exemple 5, dernière ligne

Remplacer

$$I_{oo} = \text{Indice d'Origine Biologique} = 1 - (m_{SN} + m_{SDN})/m_T = 1 - (121+191) / (20,1 + 191) = 0,70$$

Par

$$I_{oo} = \text{Indice d'Origine Biologique} = 1 - (m_{SN} + m_{SDN})/m_T = 1 - \{121 / (20,1 + 191+191)\} = 0,70$$

